

Petites et grandes collectivités s'engagent selon leurs capacités

En 2014, 86 % des contributions comptabilisées (soit 21,5 M€) ont été mobilisées par seulement 25 organismes, engageant chacun au-delà de 75 000 €, parmi lesquels 7 acteurs engageant chacun plus d'1 M€.

L'apport des collectivités dont les contributions sont moins élevées ne doit cependant pas être négligé. La contribution, même modeste, d'une collectivité, mobilise par « effet levier » des cofinancements importants, et c'est souvent grâce à leur engagement que les fonds des agences de l'eau ont pu être obtenus.

De plus, il est à noter que l'effort financier assuré par une collectivité de taille modeste est en général plus élevé que celui d'une grosse collectivité, si l'on compare les montants par habitant. En effet, certaines communes de moins de 5000 habitants très engagées peuvent faire un effort financier de près de 10 € par habitant, tandis que le ratio de certaines très grosses villes peut avoisiner les 0,01 €.

Dans la grande majorité des cas, les répercussions des dépenses de coopération décentralisée sur le budget des communes, ou sur les factures d'eau, sont infimes puisque le ratio moyen se situe entre 1 et 2 € par habitant.

Les 25 principaux contributeurs 2014

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	4 486 000 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	3 077 000 €
Syndicat des eaux d'Ile-de-France – SEDIF	2 167 000 €
SIAAP*	2 136 000 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1 646 000 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 491 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	1 367 000 €
Ville de Paris	793 000 €
Lyon Métropole	621 000 €
Agence de l'eau Artois Picardie	575 000 €
Région Rhône-Alpes	513 000 €
Région Île-de-France	499 000 €
Département du Val-de-Marne (CG 94)	457 000 €
AIMF**	328 000 €
Région Aquitaine	200 000 €
Nantes Métropole	188 000 €
Reims Métropole	173 000 €
Région Bretagne	150 000 €
Région Pays de la Loire	109 000 €
Bordeaux Métropole	105 000 €
Communauté de communes du Pays de Gex	100 000 €
Ville de Rennes	93 000 €
Région Lorraine	87 000 €
Département des Yvelines (CG 78)	85 000 €
Ville de Saint-Etienne	77 000 €

* Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

** Association internationale des maires francophones

Ce bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé chaque année par le programme Solidarité Eau, avec le soutien de l'Agence Française de Développement, en partenariat avec les agences de l'eau.

Plus d'informations sur la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement sur : www.pseau.org/coopdec

pS-Eau

Programme Solidarité Eau
32, rue Le Peletier
75009 Paris
T. 01 53 34 91 20
pseau@pseau.org

www.pseau.org



pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

L'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin
Eau et Assainissement

SEPTEMBRE 2015

Bilan 2014



Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau sont nombreuses à s'impliquer pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (E&A) dans les pays en développement. La présente étude établit le bilan des contributions financières engagées en 2014 par les collectivités territoriales françaises, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et les agences de bassin en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. *

Un fléchissement conjoncturel

Les engagements financiers comptabilisés en 2014 s'élèvent au total à **24,9 millions d'euros**, dont 12,3 mobilisés par les collectivités territoriales et 12,6 par les agences de l'eau. On observe une **baisse de 3,4 M€ par rapport à 2013** (-12%) alors que les contributions annuelles avaient toujours évolué de façon croissante depuis 2007.

Ce fléchissement est en grande partie lié à une diminution des contributions de certaines agences de l'eau (-2,8 M€, soit -18%), notamment Seine-Normandie et Adour-Garonne, ainsi que Loire-Bretagne et Artois-Picardie. Les deux autres agences, Rhône-Méditerranée Corse et Rhin-Meuse ont quant à elles augmenté leur contribution.

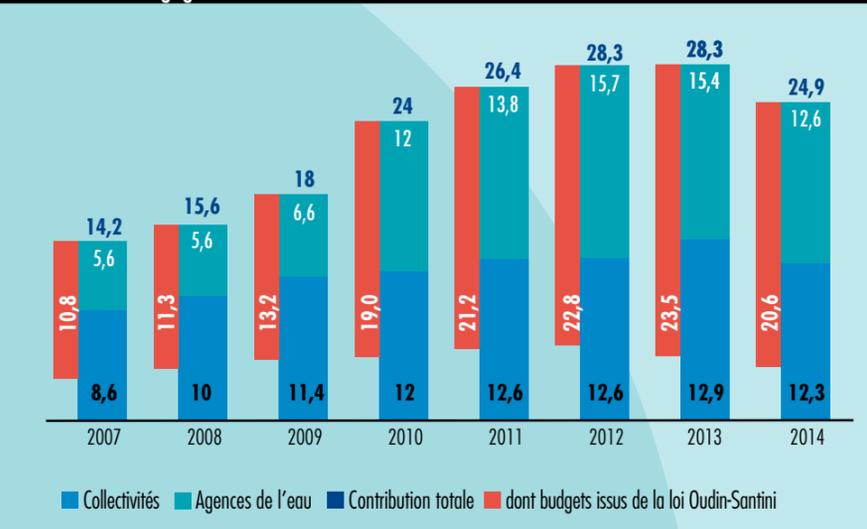
Ces inflexions interviennent malgré l'engagement pris par les agences de l'eau en 2012, à l'occasion du Forum mondial de l'eau de Marseille, d'atteindre leur 1% en 2015 et de mobiliser ainsi 20 M€ à elles six. Cette évolution s'explique notamment par un prélèvement des recettes des agences de l'eau par l'Etat, et une priorisation des budgets sur d'autres politiques suite à cette ponction.

Concernant les collectivités, on constate également une baisse des contributions, mais beaucoup moins importante: elles passent de plus de 12,9 M€ en 2013 à un peu moins de 12,3 M€ en 2014 (-0,7M€), soit une réduction de 5,5%.

Ce recul est expliqué par un ensemble de facteurs très différents selon les cas :

- **des facteurs liés aux cycles projet et au timing des appels à projets** : pour beaucoup d'acteurs, l'année 2014 correspond à une année blanche, entre la fin d'un projet et le début d'un autre. Beaucoup des projets financés par l'appel à projets du MAEDI ont été retardés ; des décaissements ont donc eu lieu en

Évolution des engagements financiers de 2007 à 2014 (en millions d'euros)



2014 mais pas de nouveaux engagements. Dans ces cas-là en tout cas, les baisses enregistrées sont ponctuelles et ne signifient en rien un arrêt de la coopération ;

- **des facteurs liés au contexte politique** en France et dans les pays d'intervention : 2014 a été l'année des élections municipales en France. Cela a fortement ralenti, voire figé, certaines coopérations du fait de l'inertie provoquée par les campagnes électorales et des incertitudes quant à la position des éventuelles nouvelles équipes municipales à propos de la politique internationale. Dans certaines collectivités, le changement de majorité a effectivement donné lieu à une remise en cause de la politique de coopération décentralisée développée parfois depuis plusieurs années, voire décennies. La réforme territoriale plonge également les régions et les départements dans une période de doute et d'incertitude qui n'est pas favorable à l'action et à la prise d'engagements.

Dans le même temps, certains pays de forte concentration des interventions ont connu des événements marquants qui ont également freiné ou suspendu des coopérations (au Sénégal, la réforme du découpage administratif, au Burkina, l'insurrection populaire et le remplacement des maires par des délégations spéciales, au Mali, le déploiement d'Aqmi au Nord et le contexte d'insécurité).

Cependant, il faut tout de même noter que la baisse des contributions des collectivités est proportionnellement moins forte que la baisse des contributions des agences de l'eau, et que malgré les quelques décisions prises par certaines collectivités d'arrêter leur coopération ou de la réduire, on enregistre l'engagement de nouvelles collectivités ou l'augmentation des contributions de certaines déjà engagées. Ainsi, sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, par exemple 10 nouvelles collectivités se sont engagées en 2014, parmi lesquels 5 syndicats, 4 villes et 1 métropole.



La loi Oudin-Santini plébiscitée

La coopération décentralisée est juridiquement encadrée par les **lois de décentralisation de 1992** et par la **loi Thiollière de 2007**, qui font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener des actions d'aide au développement. Récemment, la **loi Développement et solidarité internationale du 7 juillet 2014** a même apporté plus de flexibilité et de légitimité à l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peuvent désormais « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sans que cela se fasse obligatoirement dans le cadre de conventions.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en particulier, ces dispositions sont complétées par la **loi Oudin-Santini, adoptée en 2005**, qui autorise les collectivités, EPCI et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ce même secteur. En 2014, cette disposition a également été élargie au secteur des déchets ménagers.

L'application de la loi Oudin-Santini a permis en 2014 de mobiliser 20,6 M€ (agences de l'eau et collectivités confondues), soit 83% de la contribution totale. Si l'on ne considère que les contributions des collectivités locales (12,3 M€), elles se répartissent à 65% sur le budget eau et assainissement et à 35% sur le budget général (contre 55% via la loi Oudin et 45% via la loi Thiollière en 2012).

Une diversité d'acteurs engagés

En France, 400 à 500 collectivités sont engagées ou se sont engagées sur les 10 dernières années en coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

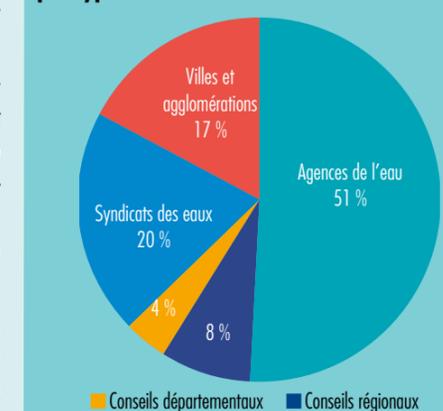
En 2014, ce sont plus de 230 collectivités locales, syndicats d'eau et d'assainissement, EPCI et agences de l'eau pour lesquels le pS-Eau a recensé une délibération financière pour des actions de solidarité dans ce secteur. Tous les types de collectivités se mobilisent, **grandes ou petites, rurales ou urbaines, et de tous bords politiques**.

Pour la première fois en 2014, ce sont les **syndicats** qui sont les principaux contributeurs (en volumes financiers), représentant 20% des contributions (contre 15% en 2013) suivis par les **villes et agglomérations** qui cumulent 17% du total des engagements (contre 21% les années précédentes). Les conseils régionaux et les conseils départementaux contribuent quant à eux à hauteur respectivement de 8% et 4%.

Les 6 agences de l'eau sont par ailleurs des contributrices importantes depuis le vote de la loi Oudin-Santini qui les a autorisées à s'engager. Globalement, depuis 2007, l'augmentation du montant total des contributions de la coopération décentralisée française était en grande partie due à la hausse significative de leur contribution, qui est passée de 5,6 M€ en 2007 à 15,7 M€ en 2012, représentant 55% du total des fonds mobilisés.

Cependant, en 2014, on enregistre une forte baisse de la contribution des agences, qui ont mobilisé 12,6 M€ contre 15,4 M€ en 2013. Elles restent néanmoins les premières contributrices, représentant donc désormais 51% du total des contributions sur 2014 (contre 54% en 2013).

Répartition des contributions financières 2014 par type d'acteurs



* Etude réalisée en 2015, à partir des données collectées auprès des principaux bailleurs et collectivités du secteur prenant en compte les engagements pris par les acteurs de la coopération décentralisée française en 2014, et incluant lorsque cela a été possible la valorisation des ressources humaines mobilisées par ces acteurs pour la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sur les 24,9 M€ comptabilisés 1,7 M€ correspondent à la valorisation des ressources humaines mobilisées pour le suivi du projet ou en apport d'expertises.